

-DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Mesdames : FLIELLER Catherine- BOUCHAIN Marie-Agnès, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques -LEBRUN Stéphanie- LAURENT Anne-Françoise- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusé.
Monsieur Pol BARAT, excusé.

SECRETAIRE : Monsieur Hervé SCHMIDT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 17 janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 13 décembre 2017, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : convention de mise à disposition d'agents communaux.
3. Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges : modification des statuts.
4. Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : demande d'adhésion de collectivités.
5. Finances communales Indemnité de gardiennage du cimetière (année 2018).
6. Finances communales Indemnité de gardiennage de l'Eglise (année 2018).
7. S.M.D.A.N.C : demande de retrait d'une collectivité.
8. Association Chantiers Services : cotisation 2018.
9. Forêt : délivrance de produits pour les besoins propres de la commune (auto consommation).
10. Vente en cession amiable sur pied de 30 stères figurant à l'état d'assiette 2016.
Communauté de Communes
11. Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : transfert des zones artisanales.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

2018-01-24-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL.

1. Une concession de 5m2 à compter du 06/12/2017- Durée : 30 ans.

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ H.T :

Nom de l'entreprise : FUMASOLI- 70500 BETAUCOURT.

Nature de la prestation : Consolidation Rue des Prussiens- Surbaissier bordures Rue des Champs Nauds-Consolidation latéral.

Montant H.T : 14 094,15€.

Nom de l'entreprise : FUMASOLI- 70500 BETAUCOURT.

Nature de la prestation : Surbaissier bordures devant places de parking Rue des Halles- 1 caniveau béton chemin des Prés du Breux.

Montant H.T : 2 716,63€.

Nom de l'entreprise : VEOLIA- 88130 CHARMES.

Nature de la prestation : Renouvellement canalisation Pont Colas.

Montant H.T : 9 343,41€.

Nom de l'entreprise : VEOLIA- 88130 CHARMES.

Nature de la prestation : Renouvellement de 18 branchements plomb.

Montant H.T : 36 842,28€.

Nom de l'entreprise : VEOLIA- 88130 CHARMES.

Nature de la prestation : Travaux sur canalisation au Mont de Savillon.

Montant H.T : 2 235,13€.

2018-01-24-2- Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : convention de mise à disposition d'agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux exerçant partiellement leur activité dans un service transféré doivent faire l'objet d'une convention entre les communes et la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

Les agents de voirie de la commune effectuent différents travaux d'entretien dans les bâtiments communautaires ou mis à disposition de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest dans le cadre du transfert de la compétence scolaire et périscolaire au 1^{er} janvier 2017.

Afin que la Communauté de Communes puisse rembourser les sommes correspondantes aux communes concernées et ce à compter du 1^{er} janvier 2017, les conventions de mise à disposition de personnel doivent être établies avec les communes suivantes : Monthureux-sur-Saône, Provenchères Les Darney, Dombrot-le-Sec, Viviers Le Gras, Nonville, Bleurville, Châtillon-sur-Saône, Les Thons, Darney, Escles, Lerrain, Hennezel, Les Vallois, Sans Vallois, Lamarche, Martigny-les-Bains, Isches, Damblain, Senonges.

La convention précise les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition d'agents avec les communes précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention à passer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

2018-01-24-3- Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges : modification des statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de modification des statuts a été soumis au Comité Syndical.

Ce projet de nouveaux statuts a été validé par l'Assemblée Délibérante lors de sa séance en date du 6 décembre 2017.

Les axes principaux de la réforme sont les suivants :

- Prise en compte de la dissolution des syndicats primaires : le Syndicat est devenu un Syndicat de Communes (arrêté préfectoral du 7/04/2015) ; il portera désormais la dénomination de Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.).
- Amélioration du fonctionnement du Syndicat et rapprochement avec les Communes : Comité Syndical plus restreint et création de comités locaux afin d'établir ou rétablir un lien direct entre le Syndicat et toutes les Collectivités adhérentes.
- Elargissement des compétences optionnelles tant dans le domaine de l'éclairage public, qu'aux infrastructures de charge des véhicules électriques.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification, dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale du Syndicat ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale du Syndicat. A défaut de délibération dans les trois mois suivants la présente consultation, l'avis de votre Conseil Municipal sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet de modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,
Vu la délibération n° 44/06-12-2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le projet de statuts,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés.

2018-01-24-4- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : demande d'adhésion de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, la commune de **BOULAINCOURT**, le **Syndicat intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe**, le **SIVOS du canton de Senones**, le **SIVOS les Coquelicots** et le **SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois** ont demandé leur adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion des collectivités précitées.

2018-01-24-5- Finances communales : Indemnité de gardiennage du cimetière (année 2018).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été souhaité, lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, de voter les indemnités de gardiennage du cimetière et de l'Eglise en ce début d'année.

Il s'agit de fixer le montant des indemnités correspondantes.

Pour information, l'indemnité annuelle de gardiennage du cimetière, pour l'année 2017, était de :

- 🍷 Indemnité annuelle de gardiennage du cimetière à Monsieur **MONTEMONT Jacques** : 400,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière soit 400€ qui sera attribuée à Monsieur Jacques **MONTEMONT** pour l'année 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater cette même somme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

2018-01-24-6- Finances communales : Indemnité de gardiennage de l'Eglise (année 2018).

De même que pour l'indemnité de gardiennage du cimetière (délibération n° 2018-01-24-5), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église soit 400€ qui sera attribuée à Madame Odile PRENELLE pour l'année 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater cette même somme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018

2018-01-24-7- S.M.D.A.N.C : demande de retrait d'une collectivité.

Une collectivité a demandé son retrait du SDANC : il s'agit de la commune de Crainvilliers. Dans sa délibération du 4 août 2017, la commune indique que : « la commune est dorénavant en assainissement collectif ». Elle a par ailleurs fourni le plan des travaux prouvant le raccordement de l'ensemble des immeubles. La commune n'a donc plus besoin de service en charge de l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que, pour que le retrait du SDANC puisse être prononcé, la collectivité doit justifier :

- de la réalisation de l'assainissement collectif pour tous les immeubles.

ou

- de l'existence d'un service d'assainissement non collectif permettant d'assurer la mission de contrôle obligatoire.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont accepté, à l'unanimité, le retrait de cette collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de retrait de la commune de Crainvilliers.

2018-01-24-8- Association Chantiers Services : cotisation 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait appel à l'Association *CHANTIERS-SERVICES* afin de procéder à la restauration des murs des Jardins du presbytère.

CHANTIERS-SERVICES porte un chantier d'insertion conventionné par l'Etat et met en œuvre des personnes engagées dans une démarche d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle, cette main d'œuvre, composée en majeure partie de bénéficiaires du R.S.A ou d'autres minimas sociaux, est employée sous contrat aidé.

L'activité est soutenue par le Conseil Départemental des Vosges et le Fonds Social Européen.

Pour bénéficier des prestations de services de *CHANTIERS-SERVICES*, l'utilisateur acquitte une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour 2018, elle est fixée à 15€ (idem 2016 et 2017).

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Chantiers Services et la commune et acquitter le montant de la cotisation 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur Jacques DURUPT, Monsieur Philippe CASSAGNE) :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association *CHANTIERS-SERVICES* dont la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire s'élève à 15,00€ pour l'année 2018.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention 2018 entre l'Association *CHANTIERS-SERVICES* et la commune de Monthureux-sur-Saône.

2018-01-24-9- Forêt : délivrance de produits pour les besoins propres de la commune (auto consommation).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, concernant des bois de petits diamètres, certains seront exploités en régie communale pour les besoins propres de la commune.

Ces bois seront issus des parcelles diverses de l'état d'assiette 2018.

La quantité porte sur 40 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **COMMUNIQUE** à l'Office National des Forêts, pour délivrance des produits correspondants, la nature et les quantités de bois nécessaire pour les besoins propres de la commune :
 - Bois de construction ou de réparation : 40 m3 (pin sylvestre, sapin, chêne) issu des parcelles diverses de l'état d'assiette 2018.

2018-01-24-10- Vente en cession amiable sur pied de 30 stères figurant à l'état d'assiette 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lorsque l'Assemblée délibérante a fixé l'état d'assiette 2016, une partie de la parcelle 20 était destinée aux affouages.

Or, il reste 30 stères environ qui n'ont pas été façonnés : l'O.N. F propose de pratiquer une vente en cession amiable sur pied de la totalité de ces produits aux habitants, à un prix unitaire de 8 €/stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 20 (30 stères environ), figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :
 - **Vente en cession amiable sur pied** de la totalité des produits aux habitants, à un prix unitaire de 8 €/stère.

2018-01-24-11- Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : transfert des zones artisanales.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communautés de Communes sont compétentes pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Dans le cadre de ce transfert de compétence voulu par la loi Notr'e du 07Août 2015, les zones d'activités précitées ont donc vocation à être transférées à la Communauté de Communes. Il est obligatoire et indispensable pour les collectivités de procéder à un transfert en pleine propriété des parcelles restant à vendre faute de quoi, ni la commune, ni la Communauté de Communes ne pourront procéder à la vente de terrain à un acteur économique désireux de s'implanter sur la zone.

Les cessions de zones d'activités s'effectuent à l'amiable entre personnes publiques : il leur appartient de définir librement les conditions financières du transfert de propriété par délibérations concordantes. L'adoption de ces conditions sera prononcée à la majorité qualifiée conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 19 Décembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé et a arrêté les conditions de ce transfert.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, trois zones d'activités économiques sont concernées, pour lesquelles l'état du foncier est le suivant :

	La zone artisanale «Sur l'étang » à DOMBROT-LE- SEC	La zone artisanale « La Justice » à ROBECOURT	La zone artisanale à LERRAIN
Surface totale de la zone (hors voirie interne)	9 898 m ²	20 000 m ²	18 531 m ²
Surface en propriété privée	2 521 m ²	11 325 m ²	12 035 m ²
Surface terrains libres non bâtis	6 776 m ²	8 675 m ²	6 496 m ²
Surface à transférer	6 776 m²	8 675 m²	6 496 m²

Monsieur le Maire fait état des critères retenus par l'intercommunalité pour établir les conditions de cession des zones :

1. Fixation d'un prix supportable pour la communauté de communes :

La communauté de communes se voit imposer ce transfert. Elle doit par ailleurs faire face à des charges importantes. Cette nouvelle charge imposée ne doit ni déstabiliser sa situation financière actuelle ni compromettre ses projets de développement futurs.

2. Fixation d'un prix en adéquation avec le marché actuel (qui par nature et compte tenu du nombre peu significatif de vente est difficile à apprécier).

3. Ce prix ne doit pas non plus être pénalisant pour les communes qui vont devoir constater dans un seul exercice la perte comptable (investissements-subventions éventuelles-cessions déjà effectuées) si elles disposaient d'un budget séparé.

4. Enfin, il faut prendre en compte le portage financier de la collectivité qui va devoir attendre la commercialisation effective des lots disponibles à la vente. Les incertitudes portent à la fois sur le délai de cette commercialisation et sur le prix.

Considérant ces critères pré-requis :

La Communauté de Communes indique que le principal obstacle est le caractère définitif du prix fixé dans l'acte notarié qui matérialisera le transfert.

Aussi la solution passe par la recherche d'un dispositif qui permettrait de corriger ce caractère définitif et qui permettrait d'introduire de la souplesse à tous les niveaux.

La solution proposée par l'intercommunalité est la suivante :

1. Définition d'un prix dans l'acte.
2. Délibération du conseil communautaire sur le principe de la mise en place de fonds de concours destinés à reverser une quote-part de la différence entre le prix acté dans le transfert et le prix effectif de vente du lot. Un système d'abattement peut être mis en place pour tenir compte du portage de l'opération.
3. Consultation/délibération des communes membres.
4. Signature d'une convention entre la communauté de communes et les communes concernées par le transfert des zones actant le principe de la rétrocession et ses modalités de calcul.
5. Pour préserver les ressources des communes et pour cette année transitoire 2017, il serait inutile de passer par l'institution d'une FPZ, mais plutôt d'étudier la piste de l'adoption de la FPU.

Avec cette solution, les 4 critères prérequis exposés ci-avant sont préservés

La Communauté de Communes propose l'évaluation suivante :

ZA	Total parcelles	Parcelles cédées	Reste à céder	Prix M2 *	Prix Valorisé
LERRAIN	18 531,00	12 035,00	6 496,00	2,40	15 590
DOMBROT	9 898,00	2 521,00	6 776,00	3,50	23 716
ROBECOURT	20 000,00	11 325,00	8 675,00	0,50	4 338
Totaux	48 429,00	25 881,00	21 947,00		43 644

Rachat des ZAE- Exposé du principe de l'abattement annuel :

Application d'un coefficient d'abattement prenant en compte la durée du portage :
10 % par année entière séparant la date d'achat de la date de revente.

Exemple :

Date Achat	Prix acte m2	Date vente	Prix vente	Délai Vente	Coefficient abattement	Différentiel Prix	A rétrocéder Commune
15/03/2018	3,5	15/07/2021	12	3,3	30%	8,5	5,95

Ainsi Monsieur le Maire indique que, compte-tenu des éléments présentés, le Conseil Communautaire :

- **A approuvé** l'acquisition zones d'activités précitées à :
 - 2,40 € m2 pour LERRAIN
 - 3,50 € m2 pour DOMBROT-LE-SEC
 - 0,50 € m2 pour ROBECOURT

Soit pour un total de 43 644 euros.

- **A autorisé** Monsieur le Président à signer les actes authentiques.
- **A opté** pour la mise en place d'un fonds de concours permettant une rétrocession partielle de la plus-value réalisée entre le prix de cession payé au moment du transfert et le prix de commercialisation effective sous déduction d'un abattement annuel de 10% par année entière (délai apprécié entre la date de l'acte constatant le transfert à la communauté de Communes et la date de cession effective du lot à l'acquéreur). Si des travaux sur les zones sont réalisés par la Communauté de Communes après le transfert, alors les frais engagés seront déduits de la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions financières telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire et présentées ci-dessus ;
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes LES VOSGES COTE SUD OUEST ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 13 février 2018 à 20h30 (le lieu sera précisé ultérieurement).

Informations Commune.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 28 février 2018 à 18h30.

A l'occasion de cette réunion sera présenté par l'O.N.F le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale.

Questions diverses.

Monsieur Philippe CASSAGNE relate aux membres du Conseil Municipal, les problèmes d'évacuation des eaux pluviales Rue de la Loriquelette le lundi 22 janvier, qui ont nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers.

Certes, de nombreux m3 d'eau sont tombés en quelques heures mais il faudrait que Véolia anticipe l'entretien des canalisations, de nombreux endroits sur la commune ne sont pas entretenus.

Certains tampons ne sont pas retrouvés, les plans de localisation n'étant pas exacts.

Véolia doit vérifier régulièrement ces canalisations.

Il faut prévoir une réunion de la commission travaux très rapidement à laquelle l'entreprise Véolia sera conviée.

Monsieur Philippe CASSAGNE tient à féliciter les sapeurs-pompiers, les employés communaux de voirie ainsi que Monsieur Léopold SCHNEIDER, pour leur efficacité.

Monsieur Jacques DURUPT signale que le chemin de la Creuse est très encombré également : les eaux pluviales ont raviné ce chemin et de la terre ainsi que des gravillons se sont accumulés au bas du sentier.

De nombreuses branches sont également tombées au Pont du Faubourg : il faudra prévoir de nettoyer la voie.

De Madame Marie-Madeleine BOULIAN : de la terre a été retirée et stockée sur le grillage et dans le jardin de sa propriété lors des problèmes d'inondation le 22 janvier dernier : les agents la retireront lorsque les travaux de nettoyage seront terminés : l'entreprise VEOLIA intervient vendredi 26 janvier avec un camion et un furet afin de déboucher les canalisations.

Monsieur Philippe CASSAGNE s'inquiète que certains tampons ne soient plus accessibles (problème de sécurité) par les agents de Véolia : les berges de la Saône sont très encombrées.

Monsieur le Maire a assisté à une réunion ce même jour à la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest où a été abordé le problème de nettoyage des rivières : cela relève de leur compétence mais la tâche est très importante. La Communauté de Communes prévoit de faire intervenir ACTI'SOV.

Madame Stéphanie LEBRUN demande où en sont les démarches concernant l'acquisition éventuelle de la licence 4 : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas été possible d'obtenir de la part du notaire, un écrit confirmant que cette licence n'a pas expiré.

Il n'est donc pas question dans ce cas que la commune procède à son acquisition.
De plus, les règles sont plus strictes maintenant quant à l'utilisation d'une licence.

Si toutefois une demande de transfert de la licence dans une autre commune était effectuée, Monsieur le Maire ne s'y opposerait pas.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN rappelle qu'il faudrait revoir toute la signalétique sur la commune. Monsieur Jacques DURUPT précise qu'aucune pancarte n'indique la Maison des Associations sur ce bâtiment.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN indique que de nombreux camions empruntent encore le Pont des Prussiens. Peut-être faudrait-il remettre en place un gabarit ?

Monsieur Philippe CASSAGNE demande s'il serait possible d'établir assez rapidement un prévisionnel des réunions de la commission finances.

Questions du public :

De Monsieur Jean-Luc CORNEVIN : que va devenir le bâtiment de l'ancienne trésorerie ? Monsieur le Maire précise que la commune ne pourra percevoir la subvention D.E.T.R étant donné que le projet initial n'a pas été validé. Un nouveau plan de financement sera établi afin de créer deux logements indépendants dans cette bâtisse.

Monsieur CORNEVIN informe l'Assemblée que des personnes se plaignent régulièrement du fait que des véhicules (taxis, ambulances...) se garent sur le trottoir devant la maison de santé.

Monsieur Hervé SCHMIDT souhaite que ce problème soit quantifié (combien se plaignent ? à quelle fréquence ?) avant que ne soit trouvé une solution à ce problème.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 20h00.